

Précisions supplémentaires concernant le canon (Emile NICOLE)

L'existence d'un canon samaritain, réduit au Pentateuque, confirme le caractère fondamental du Pentateuque pour l'ensemble de l'Ancien Testament. La date de séparation entre Samaritains et Juifs est débattue (6^e, 4^e ou 2nd siècle av. J.-C.)

Parmi les antilégomènes (ouvrages canoniques contestés) figure le livre d'Ezéchiel qui appartient à la 2nde partie du canon (les Prophètes). Le fait qu'il fasse l'objet de réserves à une époque où le canon des prophètes est déjà clos, incite à la prudence lorsqu'on tend à repousser la date de clôture de la 3^e partie du canon en raison de débats sur la canonicité des autres antilégomènes (Esther, Proverbes, Cantique, Ecclésiaste).

En Jn 10.35 un texte des Psaumes est cité comme appartenant à la loi (au sens large du terme = Torah + Prophètes + Ecrits).

Les traditions juives les plus anciennement attestées associent au canon les nombres symboliques de 22 (lettres de l'alphabet hébreu) ou 24 (2 x 12). Ce compte des livres implique des regroupements (Ruth avec Juges, Lamentations avec Jérémie) qui correspondent à une répartition différente de certains livres entre les sections 2 (Prophètes) et 3 (Ecrits) du canon.

Le prologue du Siracide témoigne, vers la fin du 2^e siècle av. J.-C., d'un canon en trois parties : la Loi, les Prophètes et les autres Livres.